

pf/pa

Compte-Rendu

Conseil municipal du 28 février 2011

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Le vingt huit février deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune de Feyzin, convoqué le 22 février 2011, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Yves BLEIN, Maire.

Présents :

Yves BLEIN, Julia BATISTA, Michel GUILLOUX, Sylvie BENOIT, Martial ATHANAZE, Jeanne POMARES, Christian LACOMBE, Juliette MESPÉLAERE, Claude ALBENQUE, René FARNOS, Joël GAILLARD, Claude CHAMPALLE, Chantal MARKOVSKI, Pierre JUANICO, Anne-Marie DA ROCHA, Sophie PRECHEUR, Nora CHARNAY, Murielle LAURENT, Jérôme PEYRARD, Amandine GAUTHERON, Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR, David OUAHNOUNA, Anne FAIVRE, Josette ROUGEMONT, Laurence TCHANG SIANG YUAN

Absent(s) excusés (ayant donné mandat de vote) :

Nathalie DURAND à Yves BLEIN, Hichem ZAYANI à René FARNOS, Paul DEJOB à Anne FAIVRE, Christophe CHARLES à Laurence TCHANG SIANG YUAN

Secrétaire : Amandine GAUTHERON

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2011 a été adopté à l'unanimité.

N°DL-2011-0021 : Adhésion de la ville à la fondation du patrimoine

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine, créée en 1997 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé : Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide notamment les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, et mobilise le mécénat d'entreprise. Ses principales missions sont :

- Sensibiliser les Français au nécessaire effort commun en faveur de notre patrimoine national,
- Contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de disparitions,
- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui œuvrent en faveur du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises prêtes à engager des actions de mécénat,
- Participer à la réalisation de programmes de restauration,
- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire.

La ville de Feyzin souhaite soutenir l'action de la Fondation en faveur du patrimoine de proximité non classé, et qui a notamment déjà soutenu sur notre commune la réalisation d'une première tranche de travaux de restauration du Fort de Feyzin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2011 et les exercices suivants,
- le règlement de la cotisation, arrêté pour l'année 2011, à 250 euros.

Les crédits sont inscrits au BP 2011 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise :

- l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2011 et les exercices suivants,
- le règlement de la cotisation, arrêté pour l'année 2011, à 250 euros.

Les crédits sont inscrits au BP 2011 et suivants.

N°DL-2011-0022 : Adhésion de la ville à l'association "Villes Internet"

Rapporteur : Nora CHARNAY

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'association « Villes Internet », association loi 1901, créée en mai 2002, a pour objet principal le développement et l'animation d'un réseau d'acteurs de l'Internet citoyen, tout particulièrement des

collectivités locales. Tout en favorisant le développement de la coopération entre les acteurs, elle apporte à ses membres des services et des outils, et notamment:

- des informations sur l'actualité des TIC, et évolutions des autres collectivités,
- une plate-forme de mutualisation et d'échange d'expériences,
- des outils d'évaluation et d'analyse,
- des formations pour les élus
- un support de communication,

La ville de Feyzin souhaite adhérer à cette association afin de bénéficier des expériences développées au sein des réseaux de l'Internet citoyen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- l'adhésion de la Commune à l'association « Villes Internet » pour l'année 2011 et les exercices suivants,
- le règlement de la cotisation, arrêté pour l'année 2011, à 386 euros soit, 0,04 euros par habitants. Un nouveau calcul du montant de l'adhésion sera effectué les années suivantes.

Les crédits sont inscrits au BP 2011 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise :

- l'adhésion de la Commune à l'association « Villes Internet » pour l'année 2011 et les exercices suivants,
- le règlement de la cotisation, arrêté pour l'année 2011, à 386 euros soit, 0,04 euros par habitants. Un nouveau calcul du montant de l'adhésion sera effectué les années suivantes.

Les crédits sont inscrits au BP 2011 et suivants.

N°DL-2011-0023 : Vote du Compte Administratif 2010

Rapporteur : René FARNOS

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur des opérations comptables de la ville étant sorti, le Président de séance, doyen de l'Assemblée, expose que le Compte Administratif 2010 de la ville, présenté par le Maire, fait apparaître les écritures comptables en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, passées en exécution du budget de l'année 2010 et déterminant les résultats de l'exercice comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 4 422 724,15 €
- un besoin de financement d'investissement de 317 592,81 €

Il revient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la commune pour l'exercice 2010 par l'approbation de ce Compte Administratif.

En l'absence du Maire sorti, le Conseil Municipal placé sous la Présidence de M. René FARNOS, après en avoir délibéré à la MAJORITE (22 voix Pour et 6 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), approuve le Compte Administratif 2010.

N°DL-2011-0024 : Approbation du compte de gestion 2010

Rapporteur : René FARNOS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer de l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 6 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°DL-2011-0025 : Décision modificative n°1
Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- l'inscription des crédits nécessaires à la recherche de panne et au remplacement provisoire de l'installation de chauffage du Stade Jean Bouin, ceux qui permettront la location de tribunes pour l'organisation du championnat de France Caparock, l'ajustement de dépenses CUCS, et l'inscription de subventions non prévues au budget, et enfin les crédits nécessaires à l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché de nettoyage des bâtiments municipaux.

Pour les recettes :

- le produit de la vente d'un terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivant le détail ci-dessus :

DECISION MODIFICATIVE 1			
Chapitre	Fonction	Compte	Montant
OPERATIONS REELLES			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	64	6042	38 500,00
011	40	60612	-26 000,00
011	020	60621	26 000,00
011	020	60623	-200,00
011	024	60623	200,00
011	64	60623	-38 500,00
011	020	60632	1 300,00
011	40	6135	12 500,00
011	412	6135	9 787,00
011	020	61521	17 000,00
011	20	61521	-20 000,00
011	412	61521	4 660,00
011	520	61521	-2 000,00
011	020	61522	6 000,00
011	314	61522	1 625,00
011	321	61522	2 800,00
011	412	61522	3 010,00
011	520	61522	3 000,00
011	40	6226	1 640,00
011	022	6232	-700,00
011	024	6232	700,00
011	30	6232	8 500,00
011	020	6283	18 512,00
011	112	6288	4 890,00
65	020	6574	6 000,00
65	025	6574	500,00
65	30	6574	-3 500,00
65	40	6574	-6 000,00
67	30	6748	864,00
67	90	6748	1 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
75	112	758	2 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
23	020	2313	-30 588,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

024	01	024	40 000,00
-----	----	-----	-----------

OPERATIONS D'ORDRE**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

023	01	023	-70 588,00
-----	----	-----	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	01	021	-70 588,00
-----	----	-----	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 6 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), autorise la décision modificative n°1 ci dessus.

N°DL-2011-0026 : Attribution de subventions 2011**Rapporteur : Martial ATHANAZE**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'adoption du budget 2011, il avait été décidé de l'attribution de subventions aux associations. Certaines n'avaient pu être attribuées, car l'examen des dossiers nécessitait des informations complémentaires. Il s'agit notamment de la subvention à l'AFA, pour l'aide à la préparation de Kevin Champion aux jeux olympiques, ainsi que la subvention qui doit permettre d'équilibrer le budget du spectacle organisée par la Ligue des Droits de l'Homme. D'autres doivent être réajustées, ce qui est le cas de la subvention au Comité des Oeuvres Sociales et de celle attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale dans le cadre de la garantie maintien de salaire des agents municipaux.

Enfin, il convient d'attribuer à l'AMAF une subvention de 864,00 euros pour sa contribution à l'action réalisée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution de ces subventions, les crédits étant inscrits aux comptes indiqués ci-dessous :

Pôle	Imputation	Association	Montant
PH	65 025 6574	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	500,00
PH	65 025 6574	AFA ASSOCIATION FEYZINOISE D'ATHLETISME	5 000,00
DIRG	65 020 6574	COS DU PERSONNEL COMMUNAL	4 000,00
DIRG	65 020 6574	MNT	2 000,00
PC	67 30 6748	AMAF	864,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide d'attribuer une subvention aux associations nommées ci-dessus, les crédits étant inscrits au budget 2011 aux comptes indiqués.

N°DL-2011-0027 : Fond de concours de "Total Raffinage Marketing" raffinerie de Feyzin pour les dépenses de fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2011 - Signature d'une convention de partenariat**Rapporteur : Jeanne POMARES**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin et "Total Raffinage Marketing" raffinerie de Feyzin ont mis en place en 2007 une instance de dialogue entre les habitants riverains de la raffinerie, l'entreprise, et la municipalité : « la conférence riveraine ».

La finalité de ce dispositif est de permettre la proposition d'axes concrets de progrès afin d'améliorer la vie et le quotidien des habitants qui cohabitent avec la raffinerie, et de les associer à la gestion du risque.

Pour ce faire, la conférence riveraine réunit des représentants dirigeants de la raffinerie, des élus et représentants de la ville, et des riverains volontaires, au sein d'un espace autonome de réflexion d'échange et de travail.

La conférence riveraine est dotée de moyens humains, matériels et financiers gérés par la ville.

La raffinerie participe financièrement au fonctionnement de l'instance à hauteur de 24 000 euros TTC pour l'année 2011.

Une convention fixera les modalités de versement de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec « Total Raffinage Marketing » raffinerie de Feyzin fixant la participation financière de l'entreprise pour l'année 2011 au fonctionnement de la Conférence Riveraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec « Total Raffinage Marketing » raffinerie de Feyzin fixant la participation financière de l'entreprise pour l'année 2011 au fonctionnement de la Conférence Riveraine.

N°DL-2011-0028 : Paiement d'un titre de transport dans le cadre de la Conférence riveraine

Rapporteur : Jeanne POMARES

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que Monsieur J. G., habitant du quartier des Razes et membre de la conférence riveraine en sa qualité d'habitant riverain, a été amené à participer à un colloque à Paris organisé par l'ICSI, Institut pour une Culture de la Sécurité Industrielle, où il a fait une intervention.

Le déplacement étant réalisé dans le cadre, dans l'intérêt et à la demande de la Conférence riveraine, ses frais de déplacements sont pris en charge par l'instance.

La ville, qui gère le budget de la Conférence, a donc à ce titre fait l'acquisition d'un billet de TGV, pour un montant de 187,56 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge le règlement de ce billet et à mandater son montant auprès de l'agence de voyage Faure. La dépense est prévue au budget 2011 - compte 6247.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à prendre en charge le règlement de ce billet et à mandater son montant auprès de l'agence de voyage Faure. La dépense est prévue au budget 2011 - compte 6247.

N°DL-2011-0029 : Produits irrécouvrables - Restauration scolaire

Rapporteur : Claude ALBENQUE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal a informé la ville que des personnes ne se sont pas acquittées de leur dette envers la commune, malgré les rappels qui leur ont été adressés.

Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes suivants, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant :

N° du titre	Montant	Service facturé
2010/148	26.95	Restaurant scolaire
2010/392	26.95	Restaurant scolaire
2010/720	19.60	Restaurant scolaire
2010/1499	57.60	Restaurant scolaire
2010/1159	41.60	Restaurant scolaire
2010/1036	39.20	Restaurant scolaire
2010/762	11.40	Restaurant scolaire
2010/716	19.20	Restaurant scolaire
2010/1020	6.30	Restaurant scolaire
2010/592	17.60	Restaurant scolaire
2010/395	60.80	Restaurant scolaire
2010/197	41.80	Restaurant scolaire

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 au compte 654.

N°DL-2011-0030 : Vente d'un véhicule

Rapporteur : René FARNOS

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules, la ville de Feyzin a souhaité acquérir des véhicules respectueux des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 de la collectivité. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de se séparer des véhicules les plus polluants sur le plan de l'environnement, pour les remplacer par des automobiles qui répondent aux normes en matières d'émission de CO2 (moins de 130 grammes) et bénéficient du bonus écologiques.

La société Citroën, sise rue de Marseille à Lyon, a proposé de faire une reprise du Renault Trafic Immatriculé 2084TS69 au prix de 1.000€HT auquel il convient de rajouter la prime de l'Etat de 500€ net, soit un montant de 1.696,00 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente de ce véhicule :

- RENAULT TRAFIC immatriculé 2084TS69, pris en charge à l'inventaire de la commune en date du 21/10/1997 sous le numéro 149600 pour un montant de 11.738,57€. Ce véhicule est totalement amorti.

Les écritures comptables pour la sortie de ce véhicule de l'inventaire de la commune seront passées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la vente du véhicule :

- RENAULT TRAFIC immatriculé 2084TS69, pris en charge à l'inventaire de la commune en date du 21/10/1997 sous le numéro 149600 pour un montant de 11.738,57€. Ce véhicule est totalement amorti.

Les écritures comptables pour la sortie de ce véhicule de l'inventaire de la commune seront passées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

N°DL-2011-0031 : Compte Epargne Temps (CET) - Abrogation de la délibération n°84 du Conseil Municipal du 6 juillet 2006

Rapporteur : Christian LACOMBE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Compte Epargne Temps a été instauré par décret du 26 août 2004. Sa mise en œuvre et ses modalités de fonctionnement ont depuis été largement assouplies, par décret en date du 20 mai 2010.

Le CET, dispositif qui s'impose aux collectivités, permet au titulaire du compte d'accumuler des droits à congés rémunérés non pris, pour les utiliser ultérieurement. La délibération n°64 du Conseil Municipal du 6 juillet 2006 définissait les règles d'application du dispositif. Ces règles ayant été assouplies, il convient aujourd'hui d'abroger cette délibération qui limitait le nombre de jours pouvant alimenter le CET (à 22 jours) et fixait un préavis pour l'utilisation du temps épargné et un nombre de jours minimal de congés nécessaires au titre du CET.

Les dispositions du décret du 20 mai 2010 s'appliquent désormais de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, en dehors des cas où la collectivité envisagerait d'autoriser la monétisation des congés épargnés ou leur transfert en points de retraite additionnelle, options non retenues par la commune.

Une note présentant les modalités du Compte Epargne Temps a été soumise aux membres du Comité Technique Paritaire du 25 février 2011, pour avis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 6 juillet 2006, arrêtant les règles d'application du dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à préciser les modalités d'application du décret du 20 mai 2010, dans une note à destination des services municipaux, le projet étant annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide d'abroger la délibération du 6 juillet 2006, arrêtant les règles d'application du dispositif, et autorise Monsieur le Maire, à préciser les modalités d'application du décret du 20 mai 2010, dans une note à destination des services municipaux, le projet étant annexé à la présente délibération.

N°DL-2011-0032 : Remboursement de frais de déplacement à un agent

Rapporteur : Christian LACOMBE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de procéder à l'instruction du dossier de retraite pour invalidité de M. X, adjoint technique de 2ème classe titulaire, actuellement en disponibilité d'office suite à congé de longue maladie, la Ville de Feyzin a diligenté une expertise médicale auprès du docteur M. E. le 4 janvier 2011. Cette expertise est obligatoire dans le cadre de la procédure de mise en retraite pour invalidité.

M. X, pour se rendre à son rendez vous, s'est déplacé en taxi. Ce dernier a adressé à la ville une facture d'un montant de 56,20 € correspondant à un aller-retour entre le domicile de l'agent et le cabinet médical situé 128 La grande rue à Oullins.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement de 56,20 € à la société de taxi Jean Philippe Brenier, au titre du déplacement en taxi de M. X. et sur présentation de la facture correspondante. Les crédits sont inscrits au compte 011 020 6251.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le versement de 56,20 € à la société de taxi Jean Philippe Brenier, au titre du déplacement en taxi de M. X. et sur présentation de la facture correspondante. Les crédits sont inscrits au compte 011 020 6251.

N°DL-2011-0033 : Avis du Conseil Municipal au projet de révision n°1 du PLU

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 janvier 2010, le Conseil de Communauté a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines Charpieu, définit les objectifs fondamentaux poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable en vue de la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 places et d'un programme de constructions pour des équipements connexes à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs.

Le rapporteur rappelle que l'ensemble du projet couvre une superficie d'environ 50 hectares, sur le territoire de la commune de Décines Charpieu, sur le site majeur pour le développement de l'agglomération depuis 1992, entre Jean Jaurès au nord et la rue Marceau au sud.

La concertation préalable s'est déroulée du lundi 25 janvier 2010 au vendredi 16 avril 2010 inclus.

Par délibération en date du 29 novembre 2010, la Communauté Urbaine de Lyon a arrêté le projet de la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines Charpieu.

Ce dossier d'arrêt du projet a fait l'objet des transmissions et communications prévues à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme et sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'arrêt de Projet du PLU soumis pour avis au Conseil Municipal de Feyzin constitue une étape importante dans la réalisation d'un grand équipement sportif de dimension métropolitaine qui contribuera à l'image et au rayonnement de l'agglomération et participera au développement de l'attractivité économique de l'est lyonnais.

Le site du Montout, sur la commune de Décines Charpieu, est identifié depuis 1992 comme un site de développement stratégique mixte à dominante économique. Il est situé dans une dynamique urbaine est/ouest autour de la ligne forte de transport en commun : T3. Le développement de ce territoire est cohérent avec les orientations définies par le SCOT qui a été approuvé le 16 décembre 2010.

Le projet s'inscrit également dans la continuité des orientations du PADD du plan local d'urbanisme du Grand Lyon.

En matière d'accessibilité, le développement du site du Montout s'inscrit dans une politique de développement d'une offre de transport en commun performante, pensée dans le cadre d'une organisation globale et multimodale des déplacements, à la fois pour offrir une alternative crédible au « tout automobile » et pour proposer un modèle de déplacement plus sobre et plus durable. Cette volonté est cohérente avec les orientations du plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise, qui se fixent pour objectif d'améliorer l'offre de transports collectifs sur l'agglomération lyonnaise, avec notamment la mise en place de nombreuses lignes fortes sur l'est lyonnais.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'arrêt de projet de révision n°1 du PLU sur le territoire de la commune de Décines Charpieu en vue de la réalisation d'un équipement sportif et de diverses activités d'accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour, Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA ne participent pas au vote), émet un avis favorable sur l'arrêt de projet de révision n°1 du PLU sur le territoire de la commune de Décines Charpieu en vue de la réalisation d'un équipement sportif et de diverses activités d'accompagnement.

N°DL-2011-0034 : Avis du conseil municipal relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire – Modification n° 8

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences en matière d'urbanisme, le Grand Lyon va engager une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil communautaire le 11 juillet 2005.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal doit formuler son avis sur les modifications qui seront proposées dans le cadre de cette modification n°8.

La Ville doit délibérer sur les demandes d'inscription ou de suppression d'emplacements réservés à son bénéfice. En conséquence, sur ces thématiques, les demandes de la Ville sont les suivantes :

- Inscription d'un emplacement réservé pour stationnement parcelle BD 117-118-119 en lien avec le projet Carré Brûlé 2 (plan 1),
- inscription de deux flèches de débouché piétonnier dans le secteur de la Bégude afin de permettre la création, à terme, d'une liaison piétonne entre l'Épicerie Moderne et le Parc de l'Europe (plan 2),
- inscription d'un emplacement réservé pour stationnement parcelle AS 388 (plan 3),
- inscription d'un emplacement réservé pour espaces verts sur les parcelles BD 141 et BD 142 pour partie dans l'objectif d'affirmer la vocation paysagère de cet espace (plan 4) en lien avec le plan vert de la ville,
- inscription d'un emplacement réservé pour espaces verts parcelle BH 49 afin de poursuivre l'aménagement de la ceinture verte des Razes en cohérence avec les orientations du plan vert de la Ville (plan 5),

- inscription d'un emplacement réservé dans le cadre du projet de base de loisirs parcelles BA6-7-8-9-ZD91 et AZ 26-27 (plans 6 et 7),

inscription d'un emplacement réservé pour stationnement parcelles ZB 8, ZB 9, ZB 27, et ZB 28 (plan 8).

La Ville souhaite en outre que des modifications de zonages et d'inscriptions graphiques soient réalisées, et notamment :

- modification des limites du zonage UI sur le secteur Sous-Gournay afin de permettre la réalisation d'un aménagement paysager « tampon » entre la future déchèterie et l'aire d'accueil des gens du voyage,
- inscription graphique imposant un linéaire toute activités autour de l'ancien bâtiment de la gendarmerie situé sur la parcelle AS 249.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à transmettre au Grand Lyon les modifications que la Ville souhaite intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la modification n° 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 6 Contres : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), autorise le Maire à transmettre au Grand Lyon les modifications que la Ville souhaite intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la modification n° 8.

N°DL-2011-0035 : Modification du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°61 du 24 mai 2006, la Ville a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Urbaine de Lyon. Celui-ci a été adopté le 10 janvier 2007 pour la période 2007-2013.

Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comporte par ailleurs un plan d'action détaillé par commune pour soutenir et orienter la production de logements.

Depuis l'adoption du PLH par le Grand Lyon le contexte législatif a été modifié, en particulier par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE).

Elle prévoit que les PLH doivent comporter un programme d'action détaillé par commune indiquant notamment :

- le nombre de logements sociaux programmés, ventilés par types de produits (PLAI, PLUS, PLS), les moyens fonciers à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- l'échéancier prévisionnel de réalisation des logements et le lancement des opérations d'aménagement de compétence communautaire.

Aussi, une démarche de mise en conformité du PLH avec les dispositions de la loi MOLLE a été engagée par le Grand Lyon en 2010. L'ensemble des communes ont été associées afin de définir des objectifs chiffrés de production de logement social par commune, précisant le type de produits. Un groupe de travail constitué de Monsieur le Maire, M Guilloux et des techniciens compétents a défini, en lien avec les services du Grand Lyon, les objectifs chiffrés de production de logements sociaux au regard des projets d'opérations immobilière sur cette période. Ces éléments ont ensuite été formalisés au sein de la fiche communale du PLH.

La fiche communale actualisée pour Feyzin est jointe au présent rapport.

Ainsi, sur la période 2011-2013, au vu des opérations identifiées, la commune peut s'engager sur un objectif de programmation de 55 logements sociaux sur un total de 209 logements programmés.

En comptabilisant les 91 logements déjà programmés par le Grand Lyon en 2007-2010, mais qui ne sont pas encore achevés, ce sont 146 logements sociaux qui seront livrés d'ici 2013.

A cette programmation locative, s'ajoute la réalisation d'opérations en accession sociale. Dans le programme d'action de la fiche communale du PLH, 3 opérations sont identifiées pour 2011-2013 conduisant à la réalisation d'une quarantaine de logements en accession sociale.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la fiche réactualisée ci-jointe qui sera transmise à la Communauté Urbaine pour être intégrée dans le document d'actualisation du Programme Local de l'Habitat,
- d'approuver l'engagement de programmation de logements sociaux proposé sur la période 2011-2013, soit 55 logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 6 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, COMMUNAL-HAOUR, DEJOB, OUAHNOUNA), approuve :

- la fiche réactualisée ci-jointe qui sera transmise à la Communauté Urbaine pour être intégrée dans le document d'actualisation du Programme Local de l'Habitat,
- l'engagement de programmation de logements sociaux proposé sur la période 2011-2013, soit 55 logements

sociaux.

N°DL-2011-0036 : Cession au Grand Lyon des emprises non bâties des parcelles AS 39 et AS 249 pour partie

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Suite à la création et à la mise en œuvre de la ZAC de la Bégude, la Ville est restée propriétaire des espaces publics situés entre l'ancien bâtiment de la gendarmerie, la nouvelle façade de SUPER U et la salle des fêtes.

Une opération d'aménagement est inscrite en programmation 2011 de la Direction de la Voirie du Grand Lyon, pour réaliser des travaux de voirie liés à l'évolution de ces espaces au regard des récents projets de développement urbain (agrandissement d'un centre commercial, déplacement de la poste, constructions immobilières...). Le terrain d'assiette de cette opération doit en conséquence être intégré dans le domaine foncier communautaire.

Pour mémoire, les objectifs du projet d'aménagement validé par la Ville et le Grand Lyon, sont de :

- créer un parvis en accompagnement des évolutions des commerces attenants et en améliorant la qualité de traitement de cet espace ;
- sécuriser et clarifier les circulations piétonnes sur l'ensemble de l'espace ;
- adapter et organiser les stationnements au regard des contraintes d'usage (commerces, équipements publics, riverains) ;
- déporter le parvis de la salle des fêtes et créer un espace convivial à proximité ;
- gérer les conditions de circulation en calibrant la chaussée en cohérence avec les usages du secteur ;
- remettre en état les voiries et les espaces de circulation sur le parking René Lescot.

Les études touchent à leur fin et les travaux seront engagés au printemps 2011 pour être achevés à l'automne 2011.

Dans ce contexte, il est nécessaire de céder au Grand Lyon l'emprise foncière du projet, à savoir la zone de stationnement située devant l'Epicerie Moderne et la salle des fêtes (parcelle AS 39) ainsi que la placette à détacher de la parcelle AS 249. Le document d'arpentage lié à cette cession sera réalisé ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la cession gracieuse au Grand Lyon des parkings situés sur la parcelle AS 39 et de l'emprise du projet de voirie liée à la parcelle AS 249, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, accepte le principe de la cession gracieuse au Grand Lyon des parkings situés sur la parcelle AS 39 et de l'emprise du projet de voirie liée à la parcelle AS 249, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

N°DL-2011-0037 : Sollicitation des partenaires financiers pour le projet de développement du fort de Feyzin

Rapporteur : Sylvie BENOIT

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis l'acquisition du fort en 2003, la ville de Feyzin s'est donné les moyens d'une réflexion concertée sur l'avenir du site, et propose aujourd'hui un programme d'aménagement ambitieux, articulé autour de plusieurs pistes d'action :

- création d'une base de loisirs de pleine nature : centre équestre, course d'orientation et tir à l'arc,
- création d'un espace de formation, et accueil de Bioforce,
- valorisation culturelle et patrimoniale, événementiel et tourisme,
- viabilisation du site, sécurisation.

Ces différentes pistes d'action seront traitées selon un programme pluriannuel d'investissement (autorisation de programme n°2 votée par le Conseil Municipal à l'unanimité lors de sa séance du 20 janvier 2011).

Afin de mettre en œuvre ce programme, la ville souhaite faire appel à la participation de différents financeurs, publics et privés, chacun pouvant intervenir sur des thématiques privilégiées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au projet de développement du fort,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires potentiels les subventions qui permettront de participer au financement de ce projet, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, émet un avis favorable au projet de développement du fort, et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires potentiels les subventions qui permettront de participer au financement de ce projet, et à signer tout document relatif à ce dossier.

N°DL-2011-0038 : Fixation des conditions de dépôt de listes pour la commission de délégation de service public local

Rapporteur : Martial ATHANAZE

Le rapporteur rappelle que, lors de sa séance du 20 janvier dernier, le Conseil Municipal avait fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission chargée de l'ouverture des plis des candidats à la délégation de gestion du futur centre équestre de Feyzin.

Les conditions prévoyaient notamment que l'élection des membres de la commission aurait lieu au 17 mars 2011, date initialement prévue pour réunir le Conseil Municipal.

Cette séance ayant été avancée au 28 février 2011, les conditions proposées deviennent erronées, il convient donc de les modifier.

Le rapporteur propose donc de modifier ainsi les conditions de dépôt des listes :

- les listes devront être déposées ou adressées à l'Hôtel de ville de Feyzin, à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard le vendredi 4 mars 2011 à 12h00.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes pourront comporter moins de noms que de postes à pourvoir
- l'élection se déroulera lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'approuver les conditions, ci-dessus proposées, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve les conditions, ci-dessus proposées, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local.

N°DL-2011-0039 : Dénomination d'une voie - Impasse des limites

Rapporteur : Sophie PRECHEUR

Depuis le déplacement du centre de tri postal sur la nouvelle plateforme de Corbas, la Poste rencontre des difficultés à distribuer leur courrier aux propriétaires des résidences situées au lieu-dit « Les limites » à Feyzin.

En effet la voie interne de desserte de ces habitations est aujourd'hui non-dénommée et tout courrier à l'un ou l'autre des propriétaires est adressé rue des Charrières.

En accord avec les riverains concernés et les services postaux, il est proposé de dénommer « **Impasse des Limites** », la voie privée qui dessert les 5 propriétés visées.

Chaque propriété dispose déjà d'un numéro d'habitation sur cette voie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle dénomination de voie proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, en accord avec les riverains concernés et les services postaux, décide de dénommer « Impasse des Limites » la voie privée qui dessert les 5 propriétés sus-visées, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

N°DL-2011-0040 : Dénomination d'une voie - Résidence de la côte

Rapporteur : Sophie PRECHEUR

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que depuis le déplacement du centre de tri postal à Corbas, la Poste rencontre des difficultés à distribuer leur courrier aux propriétaires des maisons de la Résidence de la côte, sis actuellement au 39 de la route de Vienne.

En effet, la voie interne de desserte de la résidence est aujourd'hui non-dénommée et tout courrier à l'un ou l'autre des propriétaires est adressé au 39 de la route de Vienne, puis complété d'un numéro d'habitation interne à la résidence.

Cette numérotation complexifie la distribution du courrier par les services postaux.

En accord avec les riverains de la résidence et les services de La Poste, et afin de simplifier l'adresse des habitations concernées, il est proposé de dénommer « **Résidence de la côte** », la voie privée qui débouche au 39 de la Route de Vienne et qui dessert les différentes propriétés de la résidence.

Chaque propriété dispose déjà d'un numéro d'habitation sur cette voie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle dénomination de voie proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, en accord avec les riverains de la résidence et les services de La Poste, décide de dénommer « Résidence de la côte » la voie privée qui débouche au 39 de la Route de Vienne et qui dessert les différentes propriétés de la résidence.

N°DL-2011-0041 : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le quartier des Razes
Rapporteur : Claude ALBENQUE

Afin de mettre en oeuvre l'éloignement de l'actuelle école Georges Brassens des sources de risques, la mairie a engagé une procédure de concours conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics afin de désigner l'équipe de maîtrise d'oeuvre de cette opération de construction.

Il est rappelé qu'il s'agit de construire un groupe scolaire sur le quartier des Razes d'une surface utile de 1.370 m², pour un total de surface dans oeuvre (Sdo) de 1.790 m² environ. Le bâtiment regroupera un ensemble de 3 classes maternelles et 5 classes d'élémentaires ainsi que des locaux communs et un restaurant scolaire.

Le coût prévisionnel des travaux est provisoirement estimé au montant de 2.760.000 Euros HT (valeur juillet 2010). L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est fixée à 4.400.000 euros T.D.C. (Toutes Dépenses Confondues). Le début prévisionnel des études est fixé au mois de février 2011 (jusqu'au mois de septembre 2011). Le début des travaux est prévu pour janvier 2012 (pour une durée de 15 mois).

Conformément à l'article 74 V du Code des Marchés Publics, il revient au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre suite à la désignation du lauréat par Monsieur le Maire

Le jury de concours s'est réuni le 30 septembre 2010 pour sélectionner trois candidatures de cabinet d'architecture : Daniel FANZUTTI Architecte, JPGA Architecte mandataire et l'atelier d'architecture Régis GACHON.

Le jury s'est réuni le 28 janvier 2011 pour examiner les projets remis de façon anonyme par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de concours.

A l'issue de cette analyse, le jury a classé les trois projets. Après signature du procès-verbal par tous les membres du jury, l'anonymat des projets a été levé. Le projet favori était celui de l'atelier d'architecture Régis GACHON.

Monsieur le Maire, après examen de l'avis et du procès-verbal du jury, ainsi que des offres de prix des concurrents, a désigné l'équipe composée de Régis GACHON – mandataire - / BET co-traitants : ITEE, PROCOBAT, EUCLID, comme lauréate du concours de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de construction d'un groupe scolaire sur le quartier des Razes d'une surface utile de 1.370 m² ;

Les négociations menées par le pouvoir adjudicateur avec l'équipe lauréate ont permis de définir un forfait de rémunération initial provisoire de 350.520,00 euros HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 2.760.000 € HT, avec un taux de rémunération fixé à 12,70 %, pour une mission de base au sens de la loi MOP, avec études d'exécution, ainsi que la mission SSI.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment les articles 24, 70 et 74 du Code des Marchés Publics ;

vu la décision n° 2010-0068 en date du 3 mai 2010 par laquelle Monsieur Le Maire de la Commune de FEYZIN, représentant le Pouvoir Adjudicateur, a confié à la société NOVADE SAS un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables et la réalisation de l'opération de construction du groupe scolaire,

vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-0076 en date du 1^{er} juillet 2010 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de FEYZIN a approuvé le programme de l'opération de construction d'un groupe scolaire sur le quartier des Razes d'une surface utile de 1.370 m², arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à 2.760.000 € HT, acté du lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse et procédé à l'élection du 1^{er} collège des membres du jury de concours ;

vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 28 juillet 2010 aux différents organes de publication ;

vu l'arrêté de Monsieur le Maire n° 2010-0471 du 18 août 2010 portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise relatif à la constitution d'un nouveau groupe scolaire ;

vu le règlement de concours ;

vu le procès-verbal du jury de maîtrise d'oeuvre en date du 30 septembre 2010 portant avis sur les candidatures ;

vu l'arrêté n° 2010-0611 en date du 11 octobre 2010 de Monsieur le Maire fixant la liste des trois équipes de maîtrise d'oeuvre admises à concourir ;

vu l'avis et le procès-verbal du jury de maîtrise d'oeuvre en date du 28 janvier 2011 procédant au classement des projets des candidats admis à concourir et portant sur l'attribution des primes aux candidats ;

vu les offres de prix proposées par chaque candidat admis à concourir ;

vu l'arrêté municipal de Monsieur le Maire n° 2011-0117 en date du 3 février 2011 désignant le lauréat du concours ;

il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du résultat des négociations concluant à la désignation de l'équipe lauréate composée de Régis GACHON – mandataire / BET co-traitants : ITEE, PROCOBAT, EUCLID,

- d'approuver le choix ainsi que les études d'esquisse remises par cette équipe à l'issue de la mise en oeuvre d'un concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse ;

- de décider d'attribuer en conséquence, le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de construction d'un groupe scolaire sur le quartier des Razes, à l'équipe Régis GACHON – mandataire / BET co-traitants : ITEE, PROCOBAT, EUCLID, pour un forfait

de rémunération initial provisoire s'élevant à 350.520,00 euros HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 2.760.000 € HT, avec un taux de rémunération fixé à 12,70 %, pour une mission de base au sens de la loi MOP, avec études d'exécution, ainsi que la mission SSI ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué et tout document s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de permis de construire et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (25 voix Pour et 4 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN, et Messieurs CHARLES, DEJOB) :

▪ **prend acte du résultat des négociations concluant à la désignation de l'équipe lauréate composée de Régis GACHON – mandataire / BET co-traitants : ITEE, PROCOBAT, EUCLID,**

▪ **approuve le choix ainsi que les études d'esquisse remises par cette équipe à l'issue de la mise en œuvre d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse ;**

▪ **décide d'attribuer en conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un groupe scolaire sur le quartier des Razes, à l'équipe Régis GACHON – mandataire / BET co-traitants : ITEE, PROCOBAT, EUCLID, pour un forfait de rémunération initial provisoire s'élevant à 350.520,00 euros HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 2.760.000 € HT, avec un taux de rémunération fixé à 12,70 %, pour une mission de base au sens de la loi MOP, avec études d'exécution, ainsi que la mission SSI ;**

▪ **autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué et tout document s'y rapportant ;**

▪ **autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de permis de construire et tout document s'y rapportant.**

N°DL-2011-0042 : Programmation CUCS 2011

Rapporteur : Yves BLEIN

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et la convention d'application du CUCS de l'agglomération lyonnaise, portant sur la période 2007-2009, prorogée jusqu'à fin 2010 puis jusqu'au 31 décembre 2014, s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la Ville.

Le CUCS permet le financement et la mise en œuvre d'actions visant à réduire les inégalités sociales et à revaloriser certains quartiers (politique de la ville).

La programmation suivante a été soumise et validée par les partenaires de la commune au sein du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

Pour l'emploi et le développement économique

Actions :

- Atelier de recherche d'emploi (CEFRA)
- Confrontation à l'emploi (TENFOR)
- Auto-école sociale (Innovation & Développement)
- Insertion professionnelle par le maraîchage biologique (les Jardins de Lucie)
- Professionnaliser et qualifier les personnes habitant les quartiers CUCS (ESTIME)
- Accompagnement et maintien à l'emploi saisonnier (ALPIES)
- Développement des relations entreprises (CFEU)
- Dispositif d'aide à la création d'entreprises (ASPIE)
- Sensibilisation et accompagnement à la création d'activités en coopérative d'activités (ESCALE CREATION)

Pour la solidarité et l'accès à la santé

Actions :

- Plateforme sociolinguistique (Centre Social de Feyzin)
- Aider les parents dans l'accompagnement à la scolarité (Pôle Enfance et Centre Social)
- Atelier santé ville (Pôle Solidarité- CCAS)
- Accompagnement psychologique (Pôle Solidarité- CCAS)
- Atelier de cuisine et de consommation responsable (les Jardins de Lucie)

Pour la citoyenneté, l'enfance, la jeunesse, la démocratie participative, le sport, la prévention de la délinquance

Actions :

- Conseil J (Pôle Habitant/MIJ)
- Conférence riveraine (DG/Mission risques technologiques)

Pour la culture

Action :

- La fabrik à sons (AMAF)
- Les jardins imaginaires/jardins éphémères (Pôle Culture)

Pour l'habitat et le cadre de vie

Actions :

- Aire de jeux multisports les Razes (Pôle Cadre de vie)
- Réaménagement espace public le Vercors avec concertation (Pôle Cadre de vie)
- Extension de la forêt des Razes –3^e tranche (Pôle Cadre de vie)

Equipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Action :

- Mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville

PRE Programme de réussite éducative

Gestion sociale et urbaine de proximité

Actions :

- Renforcement de l'entretien des espaces extérieurs et privés dans le quartier des Razes
- Sur-entretien du quartier Vignettes/Figuières et Bandonnier/Géraniums : espaces publics et abords
- Sur-entretien du quartier des Vignettes/Figuières et Bandonnier/Géraniums : pieds d'immeuble et abords de la résidence
- Intervention rapide évacuation des encombrants
- Fresque murale du square Pommier
- Sécurisation hall « le Communal »
- Installation kit d'économie d'eau résidences de Feyzin
- Création aire de retournement « Communal »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la programmation proposée pour l'année 2011,
- de solliciter les divers organismes en vue de l'obtention des subventions et d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives aux actions présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Les crédits sont inscrits au Budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- prend acte de la programmation proposée pour l'année 2011,
- décide de solliciter les divers organismes en vue de l'obtention des subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux actions présentées, et à engager les dépenses correspondantes. Les crédits sont inscrits au Budget 2011.

N°DL-2011-0043 : Attribution d'une subvention à l'association Estime - Signature d'une convention d'objectifs

Rapporteur : Pierre JUANICO

Comme chaque année, le comité local du PLIE a validé une programmation d'actions visant l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Parmi cette programmation, la plupart des actions sont co-financées dans le cadre du CUCS et donnent lieu à une délibération spécifique.

Une action néanmoins n'est financée que par la ville et doit donc donner lieu à la signature d'une convention particulière.

Il s'agit de l'action « Insertion par l'activité économique », portée par l'Association « Estime », pour un montant total de 5 789 € et pour laquelle la ville est sollicitée à hauteur de 5 350 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et à attribuer à l'association « Estime » une subvention de 5 350 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 au compte 67 524 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Estime » et à lui attribuer une subvention de 5 350 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 au compte 67 524 6748.

N°DL-2011-0044 : Signature d'une convention avec l'IFRA

Rapporteur : Pierre JUANICO

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'IFRA pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement renforcé financé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi feyzinois afin de juger de la pertinence de leur entrée dans ce dispositif spécifique. Le cas échéant une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée. L'IFRA propose un forfait de 50h pour un montant forfaitaire de 1.500 € pour l'année 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,
- d'autoriser le versement à l'IFRA d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel, et décide de lui attribuer d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2011.

N°DL-2011-0045 : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la lutte contre les discriminations

Rapporteur : Juliette MESPELAERE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune de Feyzin s'est engagée dans un processus d'habitat sédentaire (terrain familial rue Léon Blum) des gens du voyage. Un fort besoin d'intégration de cette population a alors pu être identifié. A cet effet, une action a été envisagée. Elle vise, à travers l'organisation de rencontres, à ce que gens du voyage, feyzinois et administrations apprennent à mieux se connaître.

Elle comportera deux grandes parties :

- Une partie formation de sensibilisation des acteurs (avec des intervenants spécialisés),
- Une partie culturelle.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la lutte contre les discriminations et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la lutte contre les discriminations et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette action.